



LYCEENS ET APPRENTIS
AU CINEMA
BOURGOGNE



Cahier des charges

2009/2010

SOMMAIRE

Préambule 1

La coordination régionale 3

Les enseignants 4

Les exploitants 5

L'opération *Lycéens et Apprentis au cinéma*, dispositif d'éducation artistique organisé dans un cadre d'exploitation cinématographique commerciale, propose en temps scolaire aux élèves et aux apprentis des lycées d'enseignement général, professionnel et agricole, publics et privés, et des centres de formation des apprentis (CFA), de découvrir au minimum trois œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur attention dans les salles de cinéma et se constituer ainsi, grâce au travail pédagogique de sensibilisation artistique conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une culture cinématographique.

Les partenaires de *Lycéens et Apprentis au cinéma* ambitionnent :

- d'éveiller la curiosité du public concerné par la découverte d'œuvres cinématographiques projetées en salle dans leur version d'origine ;
- de permettre aux élèves d'acquérir, d'enrichir et de diversifier leur culture cinématographique et de développer le plus largement possible leur regard et leur sens critique face à l'image ;
- de favoriser sur l'ensemble du territoire l'accès du plus grand nombre d'élèves à la culture cinématographique ;
- de permettre aux enseignants d'intégrer la culture cinématographique au sein de leur enseignement notamment en leur proposant des prolongements pédagogiques et des formations sur les œuvres présentées ;
- de participer au développement d'une pratique culturelle de qualité en favorisant le développement de liens réguliers entre les jeunes et les cinémas.

RENTRÉE 2009 /2010 EN BOURGOGNE

Les partenaires (enseignants, formateurs, exploitants et coordination régionale) s'engagent à travailler en étroite collaboration pendant l'année scolaire 2009/2010 pour mener à bien l'opération *Lycéens et Apprentis au cinéma* en Bourgogne. Le présent cahier des charges est valable pour l'année scolaire 2009/2010.

Le dispositif *Lycéens et Apprentis au cinéma* repose sur les règles suivantes :

1. L'inscription à *Lycéens et Apprentis au cinéma* constitue un engagement vis à vis des partenaires du dispositif (Conseil régional de Bourgogne, CNC, DRAC, DRAF, Rectorat, exploitants, établissements, coordination régionale).

2. **Chaque lycéen inscrit assiste à la projection de 3 films** dans une salle de cinéma, dans l'année et sur le temps scolaire.

3. **Le prix des places est de 2,50 € par film**, pris en charge par l'élève. Les accompagnateurs sont exonérés du droit d'entrée.

4. **Les établissements doivent inscrire un minimum de deux classes**. Le nombre d'élèves par séance est limité à 150. Au-delà de ce chiffre, il sera possible d'organiser plusieurs projections pour l'établissement.

5. Les enseignants s'engagent à assister aux 2 journées de formation qui leur sont proposées, dans la mesure des places disponibles, afin d'assurer l'encadrement pédagogique du film. Ces stages sont également ouverts aux exploitants.

6. Le chef d'établissement veille à l'encadrement des élèves lors des projections, en priorité par les enseignants inscrits au dispositif.

7. Chaque film est accompagné de documents pédagogiques remis gratuitement aux élèves et aux enseignants participants.

8. Un pré-calendrier des projections sera établi par la coordination régionale en début d'année. Les exploitants et les enseignants choisiront ensuite une date précise pour la projection (à communiquer à la coordination régionale).

9. Les exploitants s'engagent à assurer les projections aux dates et heures fixées par le calendrier établi avec les établissements. Ils veillent également au bon déroulement des projections et le respect des formats son et image d'origine..

10. Des actions peuvent être mises en place dans les établissements scolaires et/ou dans les salles de cinéma afin d'accompagner la découverte des films et du cinéma.

II/ RÔLE ET ENGAGEMENTS DE LA COORDINATION RÉGIONALE

L'association ARTDAM (Agence culturelle et technique de la région Bourgogne) sera le coordinateur régional de cette opération. Le budget de cette action lui a été délégué.

Les missions de la coordination régionale sont les suivantes :

→ **Organisation de la circulation des copies** en tenant compte des contraintes de calendrier des différents partenaires :

- établissement de la programmation régionale par trimestre, en concertation avec l'ensemble des partenaires cinémas et établissements scolaires, copie transmise au CNC.
- transmission aux distributeurs concernés du plan de circulation détaillé des copies, ainsi que leur nombre, en précisant les coordonnées de toutes les salles partenaires.
- prise en charge des frais relatifs au transport des copies, depuis les stocks des distributeurs jusqu'aux premières salles inscrites au plan de circulation.

→ **Distribution des documents d'accompagnement**

Le CNC met à disposition de la coordination régionale les supports permettant de réaliser le tirage localement. La coordination régionale assure le suivi de l'impression et la distribution des documents d'accompagnement aux établissements scolaires participants.

→ **Actions de formation et d'accompagnement**

- En concertation avec les Rectorats et les services de formation de la DRAF, mise en œuvre des actions de formation spécifiques pour les enseignants inscrits.
- Organisation de prévisionnements pour les enseignants.
- Mise en place des actions d'accompagnement complémentaires pour les enseignants.

→ **Evaluation et bilan du dispositif**

III/ RÔLE ET ENGAGEMENTS DES ENSEIGNANTS

La participation à l'opération *Lycéens et Apprentis au cinéma* repose sur le volontariat des chefs d'établissement et des enseignants qui souhaitent y faire participer leurs classes. Les activités de Lycéens et Apprentis au cinéma sont inscrites dans le temps et le calendrier scolaires au rythme d'une projection par trimestre au minimum.

Le bon fonctionnement de l'opération suppose le respect de quelques principes indispensables à la qualité de l'action :

→ la participation des classes volontaires à l'ensemble du programme, soit au minimum trois films sauf disposition particulière décidée dans le cadre du comité de pilotage régional ;

→ l'inscription de *Lycéens et Apprentis au cinéma* au projet d'établissement pour faciliter le déroulement du dispositif et assurer la cohérence de l'action au sein de la politique globale de l'établissement ;

→ assurer le bon déroulement de l'opération en désignant dans chaque établissement un membre de l'équipe pédagogique comme interlocuteur privilégié du cinéma partenaire et de la coordination régionale pour toutes les questions pratiques liées à l'organisation du dispositif ;

→ la participation des enseignants aux séances de prévisionnement et aux formations organisées à leur attention par les coordinations régionales et le rectorat ;

→ le travail en classe doit permettre aux lycéens d'approfondir leur culture cinématographique, de situer un film dans son contexte de création, d'acquérir un vocabulaire technique et les bases de l'analyse filmique ;

→ la distribution des documents d'accompagnement aux élèves ;

→ le bon déroulement des séances ;

→ l'organisation des transports, individuels ou collectifs, qui relève de la responsabilité des établissements scolaires ou des élèves eux-mêmes ;

→ le mode de règlement des séances est à voir directement avec l'exploitant en début d'année (prix des places 2,50€ / film / élève).

IV/ RÔLE ET ENGAGEMENTS DES EXPLOITANTS

INSCRIPTIONS

Tout cinéma muni d'une autorisation d'exercice (cinéma fixe ou itinérant ayant une billetterie CNC) peut participer à l'opération. Les cinémas souhaitant intégrer le dispositif Lycéens et Apprentis au cinéma font connaître leur candidature, avant la fin de l'année scolaire précédente, au comité de pilotage régional. Après examen, les salles retenues sont inscrites sur une liste régionale qui est envoyée aux établissements scolaires qui font connaître leur choix au coordinateur. Chaque année, les salles font l'objet d'une évaluation portant notamment sur la qualité des projections et de l'accueil.

RENTRÉE 2009/2010 EN BOURGOGNE

Les cinémas partenaires du dispositif s'engagent à respecter les points suivants :

- Respecter le plan de circulation des copies établi par la coordination régionale ;
- Prendre le plus grand soin des copies ;
- Prendre en charge les frais de transport des copies vers les salles partenaires qui suivent ;
- Respecter les engagements souscrits envers les distributeurs notamment en ce qui concerne l'utilisation des copies du dispositif pour organiser des séances tout public. Ces copies, financées par le CNC, peuvent être utilisées par l'exploitant pour organiser trois séances tout public par film et par cinéma partenaire. Dans ce cadre, le taux de location est fixé à 30% sans minimum garanti et le prix de vente des billets est celui habituellement pratiqué par les cinémas. Toutes ces représentations sont assujetties à une déclaration de recettes selon la procédure en vigueur ;
- Appliquer la politique tarifaire décidée par le CNC ; la gratuité est accordée aux enseignants et aux accompagnateurs dans la limite maximale de un pour douze élèves ;
- Délivrer obligatoirement un ticket à chaque jeune spectateur ;
- Garantir une qualité maximale lors des séances scolaires en veillant notamment au réglage de l'image et du son ainsi qu'au respect des formats en s'équipant des objectifs de projection nécessaires (dont le 1,33 ou 1,37) ;

- Garantir un bon accueil des élèves lors des projections en veillant notamment à ce que le nombre d'élèves inscrits ne compromette pas le bon déroulement de la séance (-sauf contraintes particulières- 150 élèves/séance au maximum) ;
- Communiquer à la coordination régionale le nombre d'élèves accueillis dans la salle par séance et par établissement en envoyant une copie des bordereaux CNC après chaque projection à la coordination ;
- Certaines copies seront montées sur Cinébox en début de circuit par le premier exploitant pour faciliter la circulation (envoyées par l'ARTDAM). Elles devront impérativement être retournées à l'ARTDAM à la fin de la circulation de la copie ;
- Prolonger les liens avec l'établissement scolaire en dehors du dispositif ;
- Des actions peuvent être mises en place autour des films du dispositif : des ateliers sur le décor, la lumière, le son, visites de cabine de projection, le trajet des copies... Conception, financement et logistique sont à voir avec la coordination régionale.

NOS PARTENAIRES



Centre National de la Cinématographie
11, Rue Galilée
75017 PARIS
www.cnc.fr



DRAC de Bourgogne
39-41 rue Vannerie
21000 DIJON
Tel : 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/bourgogne



Conseil régional de Bourgogne
17, Bld de La Trémouille
21000 DIJON
Tel : 03 80 44 33 00
www.cr-bourgogne.fr



DRAF de Bourgogne
22D, Bld Winston Churchill
BP 87 865
21078 DIJON Cedex
Tel: 03 80 39 30 00
www.educagri.fr



Rectorat de l'Académie de Dijon
51, rue Monge
21000 DIJON
Tel: 03.80.44.87.52
www.ac-dijon.fr



ARTDAM
7 rue professeur Louis Neel
21600 LONGVIC
Tél. 03 80 67 22 06
www.artdam.asso.fr

L'ARTDAM, Agence culturelle et technique, qui gère l'opération, a reçu l'agrément Education Nationale.

CONTACTS

LYCÉENS ET APPRENTIS AU CINÉMA
Géraldine MULLER, Coordinatrice
ARTDAM
7 rue professeur Louis Neel
21600 LONGVIC

tél. 03 80 67 08 67
port 06 34 02 42 64
fax 03 80 66 52 95

geraldine.muller@artdam.asso.fr
www.lyceensaucinema.com